Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260904-D20260923-DE

COMMUNE de SAINT-MALO DE BEIGNON

Département du Morbihan

Séance du 4 septembre 2026

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 4 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MALO DE BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène HERRY, Maire.

Date de la convocation : 27 août 2026

PRESENTS : Cécile DERAMOND, Corinne FARGUES, Jean-Paul FERCHAUD, Lydia GILLES, Pierre-Yves HERBERT, Marie-Hélène HERRY, Loïc LAVAREC, Jérôme MANSEAU, Adrien MEINARD, Florence NASSOY, Marie-Hélène NEVES, Eloïse OUFEROUKH, Laurence PESLIER, Bastien VIEUVILLE
ABSENTS EXCUSÉS : Tugdual GATTÉ (pouvoir à Pierre-Yves HERBERT)
ABSENTS : sans objet

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire. Jean-Paul FERCHAUD est nommée secrétaire de séance.

Désignation du représentant de la commune auprès de l'association des collectivités forestières D 2026-09-23

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est amenée à être en relation avec l'association des **Collectivités forestières**, notamment dans le cadre des actions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement des collectivités dans leurs politiques forestières et de gestion des espaces boisés.

Afin d'assurer le suivi des relations entre la commune et l'association des Collectivités forestières et de disposer d'un interlocuteur identifié, il est proposé de désigner un correspondant de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE

Madame **Marie-Hélène HERRY** en qualité de **correspondante de la commune de Saint-Malo de Beignon auprès de l'association des Collectivités forestières** et Monsieur **Tugdual GATTÉ, comme son suppléant.**

À ce titre, elle pourra notamment assurer le lien avec l'association, recevoir les informations qui lui sont destinées et représenter la commune dans les échanges et actions relevant de son objet, dans le respect des compétences et pouvoirs du Conseil municipal et du Maire.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260904-D20260923-DE

Le Maire,
Marie-Hélène HERRY

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul FERCH[illegible]

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal